



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
19 février 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 4 de l'ordre du jour

**Planification, suivi, établissement de rapports et examen :
mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour
la biodiversité, des cibles nationales et des rapports
nationaux**

Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application le 19 février 2026

6/3. Mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant les orientations relatives à la révision ou à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les orientations relatives aux septième et huitième rapports nationaux adoptées dans la décision [15/6](#) du 19 décembre 2022 et révisées dans la décision [16/32](#) du 27 février 2025 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹,

Rappelant également qu'à l'alinéa c) du paragraphe 23 de la décision [15/6](#), les Parties sont encouragées à permettre la participation et l'engagement pleins et effectifs des femmes, des peuples autochtones et communautés locales, des jeunes, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé, de tous les niveaux de gouvernement et des parties prenantes de tous les autres secteurs pertinents, à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que de la préparation des septième et huitième rapports nationaux,

1. *Prend note* du résumé de l'analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales, afin d'évaluer les contributions au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² figurant dans le document [CBD/SBI/6/4](#), et note que l'analyse sera révisée sur la base des informations soumises le 28 février 2026 au plus tard et mises à disposition pour être utilisées dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, dont la version préliminaire sera soumise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa septième réunion ;

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

2. *Se félicite* du fait que de nombreuses Parties aient soumis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des cibles nationales révisés ou mis à jour, ou aient accompli des progrès significatifs dans leur élaboration ;

3. *Réaffirme* que les informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les septièmes rapports nationaux sont essentielles pour garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence pour l'élaboration des politiques du rapport mondial et pour permettre une évaluation inclusive des progrès collectifs accomplis dans toutes les régions, et note avec préoccupation que certaines Parties pourraient ne pas être en mesure de soumettre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, leurs cibles nationales ou leurs septièmes rapports nationaux révisés ou mis à jour dans les délais prévus par la décision [15/6](#), en raison notamment de contraintes techniques ou financières, ou des deux ;

4. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à achever et à soumettre dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que leurs cibles nationales révisés ou mis à jour ;

5. *Exhorte* les Parties à soumettre leur septième rapport national avant la date limite fixée au 28 février 2026, en tenant compte des contraintes techniques et financières mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus et en notant que les informations reçues après la date limite seront néanmoins disponibles pour l'examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, que la Conférence des Parties réalisera à sa dix-septième réunion ;

6. *Encourage* les Parties, s'il y a lieu, à renseigner les champs facultatifs du modèle de cible nationale et du modèle de rapport national³, afin de fournir une source d'informations précieuse pour l'examen mondial, notamment les questions facultatives liées à la section C du Cadre, les mesures de politique générale, les moyens de mise en œuvre, les contributions des acteurs autres que les gouvernements nationaux et toute autre information pertinente ;

7. *Rappelle* qu'au paragraphe 26 de sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a invité les acteurs autres que les gouvernements nationaux à élaborer et à faire connaître leurs engagements en faveur des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et du Cadre, et invite ces acteurs à s'inspirer des procédures décrites dans la décision [16/32](#), en notant que les informations reçues seront mises à disposition pour l'examen mondial ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organismes multilatéraux et bilatéraux à fournir un appui, notamment en matière de création et de renforcement des capacités ainsi que de transfert de technologies, sur une base volontaire et selon des modalités mutuellement convenues, aux Parties en vue de la compilation et de la présentation des données et informations dans leurs septièmes rapports nationaux ;

9. *Se félicite* des mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution⁴ pour mettre à disposition et décaisser des ressources financières à l'appui de l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de cibles nationales révisés ou mis à jour, ainsi que l'établissement de rapports nationaux ;

10. *Note* que certaines Parties ont connu des retards dans le décaissement des fonds qui leur sont destinés ou, dans des cas de mise en œuvre directe par des organismes d'exécution, dans l'utilisation des ressources financières, ce qui a ralenti l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales révisés ou mis à jour, ainsi que l'établissement des rapports nationaux, et encourage les organismes d'exécution à accélérer le décaissement des ressources financières et à achever dès que possible les arrangements administratifs nécessaires ;

³ Décision [15/6](#), annexe I, et décision [16/32](#), annexe I.

⁴ Les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial menant des activités habilitantes à l'appui de l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité et de cibles nationales, ainsi que de l'établissement de rapports nationaux, sont le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

11. *Demande* à la Secrétaire exécutive de :

a) Recueillir, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution, des informations détaillées sur la date d'approbation, la date de début des travaux, les dates et les montants des décaissements et, dans les cas de mise en œuvre directe, les taux d'exécution des dépenses au fil du temps concernant l'aide apportée par le Fonds dans le cadre de l'appui à l'action rapide, au titre de la septième période de reconstitution de la caisse du Fonds, et de l'appui aux activités habilitantes, au titre de la huitième période de reconstitution de la caisse, aux pays admissibles en vue de l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de cibles nationales révisés ou mis à jour et de l'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles, et de communiquer ces informations à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion ;

b) Continuer à appuyer la mise en œuvre des orientations relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, aux cibles nationales, aux rapports nationaux et aux engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux ;

c) Continuer à apporter une assistance pour l'utilisation de l'outil d'établissement de rapports en ligne.
